

Admission en classe de 6^{ème} - Rentrée 2018 -

Note à l'attention des parents d'élèves de CM2

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les collèges publics du Loiret s'effectue par l'application informatique « Affelnet 6^{ème} ».

Cet outil, validé par la CNIL, permet d'attribuer un collège à chaque élève, en tenant compte des souhaits des familles dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire et des formations spécifiques offertes dans le département. Grâce à cette application, tous les élèves recevront une notification de leur affectation dans un collège public.

La procédure d'affectation s'effectue en **deux étapes** :

Etape 1 :

- **A partir du 16 février 2018**, le directeur d'école vous remettra une fiche de liaison (Volet n° 1) sur laquelle figurent des informations concernant votre enfant.
- Vous devrez vérifier ces données et les modifier le cas échéant.
- Vous restituerez le volet 1 au directeur conformément au calendrier qu'il aura établi et **au plus tard le 12 mars 2018**.

Vous serez particulièrement attentif à **l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire de septembre 2018**. Cette adresse détermine le collège de secteur de votre enfant.

Vous pouvez vérifier quel est le collège de secteur pour votre adresse de résidence sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/espace_eleves_et_familles/la_sectorisation/

Attention : si vous indiquez un changement d'adresse, vous devrez **fournir impérativement les pièces justificatives** (ex : promesse de bail ou d'achat d'un bien immobilier).

Les erreurs constatées seront rectifiées et les modifications insuffisamment justifiées ne seront pas prises en compte par les services de l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, en charge de l'affectation des élèves dans le département.

Il est rappelé que conformément à l'article 441-7 du code pénal, toute fausse déclaration entraînerait d'éventuelles poursuites.

Etape 2 :

- A partir du **3 avril 2018**, le directeur d'école vous remettra une nouvelle fiche de liaison (volet n° 2) sur laquelle vous indiquerez le vœu de formation de votre enfant en 6^{ème} :
 - la langue vivante (anglais, allemand ou bilangue)
 - la formation souhaitée :
 - 6^{ème} dans collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève) ;
 - 6^{ème} ULIS ou 6^{ème} SEGPA ou 6^{ème} UPE2A ;
 - 6^{ème} dans un parcours scolaire spécifique (dans le collège de secteur ou par dérogation).
- (Les demandes de parcours scolaire spécifique doivent faire l'objet au préalable d'un échange avec le collège concerné).**

Vous disposez de la liste des formations sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Loiret (DSDEN) :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/espace_eleves_et_familles/votre_enfant_rentre_en_sixieme/

- Une fois complété par vos soins, le volet 2 devra être remis, **dans les meilleurs délais et au plus tard le 17 avril**, au directeur d'école.

Les demandes de dérogations (ou assouplissement à la carte scolaire)

Vous avez la possibilité de demander une dérogation. Elle doit être formulée dans le cadre de la procédure d'affectation en 6^{ème} (Affelnet).

Vous devez pour cela indiquer sur le volet 2, le collège souhaité et le motif de dérogation :

Motif de la demande de dérogation	Justificatifs à fournir
1. Elève souffrant d'un handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Notification délivrée par la MDPH
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de la prise en charge médicale. <i>Si présentation d'un certificat médical, celui-ci doit être transmis sous pli à l'attention du médecin conseiller technique auprès du Directeur académique.</i>
3. Elève susceptible d'être boursier au vu des ressources de la famille	<ul style="list-style-type: none"> • Avis d'imposition 2017 portant sur les revenus de 2016 <i>(consulter les plafonds de ressources ouvrant droit au versement d'une bourse au collège à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/cid88/aides-financieres-au-college.html)</i>
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de scolarité de l'année en cours dans le collège demandé (<i>uniquement les niveaux de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}</i>). <i>Les élèves de 3^{ème} en 2017/2018 ont vocation à passer dans un niveau supérieur à la rentrée 2018.</i>
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile et plan indiquant les deux collèges et le domicile
6. Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier <i>(* bilangue non proposée dans le collège de secteur, section internationale, section basket au collège Condorcet)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier explicitant ce choix
7. Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilité de transport, lieu de travail des parents, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier argumenté et éléments susceptibles d'appuyer la demande

Le volet 2 comportant une demande de dérogation doit être remis au directeur de l'école, dans les meilleurs délais, en joignant impérativement les pièces justificatives.

Attention :

Les demandes de dérogation ne pourront être satisfaites que dans la limite de la capacité d'accueil du collège demandé. Le motif permet de donner un ordre de priorité lors de l'étude des demandes si le collège souhaité ne peut pas toutes les satisfaire.

Les services de la DSDEN ont en charge de vérifier les éléments fournis à l'appui de votre demande ; ainsi le motif que vous avez évoqué sur votre dossier peut faire l'objet d'une modification ; dans ce cas, vous serez tenus informés par mail ou par téléphone (d'où l'importance des coordonnées mentionnées dans le volet n° 1).

Si votre demande de dérogation n'est pas satisfaite, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur. Une notification vous sera adressée par son collège d'accueil à compter du 15 juin.

L'affectation

Le passage en 6^{ème} de votre enfant ne sera autorisé qu'après la décision du conseil des maîtres ou la décision de la commission d'appel.

Les directeurs et les directrices d'écoles demeurent à votre écoute tout au long de la procédure qui permet d'affecter dans les meilleures conditions près de 8000 nouveaux collégiens chaque année.

Pour le directeur académique des services de l'Education nationale, et par délégation,
La directrice académique adjointe,



Raymonde Rouzic